



Rapport de la 15^e Session du Comité d'Application

Bangkok, Thaïlande 13–15 et 17 mai 2018

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de l'OAA
Fonctionnaires régionaux des pêches de l'OAA

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2018. Rapport de la Quinzième session du Comité
d'application, Bangkok, Thaïlande 13–15 et 17 mai 2018.
IOTC-2018-CoC15-R[F], 15 pp



Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien CTOI ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Courriel : secretariat@iotc.org
Site Web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

CdA	Comité d'application de la CTOI
COI	Commission de l'océan Indien
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes
CS	Comité scientifique de la CTOI
DCP	Dispositif de concentration de poissons
CPAF	Comité permanent d'administration et des finances
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA)
INN	illicite, non déclarée, non réglementée
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
LSTLV	grand palangrier thonier
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
PEW	<i>PEW Charitable Trust</i>
SSN	Système de surveillance des navires
UNCLOS	Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM)
ZEE	Zone économique exclusive

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

- Niveau 1 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*
A RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.
- Niveau 2 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*
DEMANDE : ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.
- Niveau 3 :** *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence*
A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.
A NOTÉ/A NOTÉ/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.
- Tout autre terme :** tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

SOMMAIRE

1	Ouverture de la session	5
2	Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session.....	5
3	Admission des observateurs.....	5
4	Examen de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.....	5
4.1	Synthèse sur le niveau d'application	5
4.2	Rapport sur les transbordements – Rapport du Secrétariat.....	6
4.3	Programme Régional d'observateurs – Rapport du prestataire	6
4.4	État de la mise en œuvre des plans de développement des flottes (PDF).....	6
4.5	Mise en œuvre de l'obligation de déclaration des données de captures nominales (Résolution 16/06).....	7
5	Rapports nationaux sur les avancées dans la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (Article X.2 de l'Accord CTOI).....	7
6	Examen des rapports d'application par pays.....	7
6.1	Examen du statut d'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI par chaque CPC ...	7
6.2	Commentaires des CPC sur le rapport d'application individuel de chaque CPC en portant l'accent sur la non-application, les informations soumises dans le rapport de mise en œuvre des CPC et les réponses à la lettre de commentaires adressée en 2017	8
6.3	Discussions sur le suivi de l'état d'application individuel, incluant l'identification des opportunités d'aide à l'amélioration du niveau de mise en œuvre des résolutions.....	8
7	Examen des informations additionnelles concernant des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI	9
7.1	Éléments complémentaires sur l'application, pour discussion	9
7.2	Synthèse sur les infractions potentielles signalées par les observateurs dans le cadre du Programme régional d'observateurs (Programme de transbordements en mer de la CTOI)	9
7.3	Identification de possibles infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs	10
7.4	Signalement de navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni (TOM) pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion	10
8	Examen de la Liste des navires INN, de la Liste provisoire des navires INN et des informations fournies par les CPC relatives aux activités de pêche illégale dans la zone de compétence de la CTOI – Résolution 17/03	10
8.1	Liste des navires INN de la CTOI-examen.....	11
8.2	Liste provisoire des navires INN – Examen d'autres navires.....	11
9	Examen des plans de gestion des DCP dérivants – Résolution 17/08	11
10	Mise à jour sur les progrès accomplis concernant l'évaluation des performances –questions relatives à l'application	12
11	Examen des recommandations exigeant des actions durant l'intersessions et découlant du CdA14 et de la 21 ^e session annuelle de la Commission.....	12
11.1	Mise en œuvre des recommandations des réunions du Comité d'application et de la Commission en 2017	12
12	Activités du Secrétariat de la CTOI en appui au renforcement des capacités des CPC en développement (Résolution 16/10) et rapport de l'atelier sur e-maris	13
13	Examen des recommandations du groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion	13
14	Examen des demandes d'accès au statut de partie non contractante coopérante – appendice III du Règlement intérieur de la CTOI (2014)	14
14.1	Libéria.....	14
14.2	Curaçao.....	14
14.3	Sénégal.....	14
14.4	Bangladesh.....	14
15	Autres questions.....	14
16	Adoption du rapport de la 15 ^e session du Comité d'application.....	15

1 OUVERTURE DE LA SESSION

1. La 15^e Session du Comité d'Application (CdA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Bangkok, Thaïlande, du 13 au 15 et 17 mai 2018. Un total de 97 personnes a participé à la réunion, dont les délégués de 22 parties contractantes (membres), de 2 parties coopérantes non contractantes et 4 observateurs, dont 3 experts invités. La liste des participants est fournie en [Appendice I](#). La réunion a été ouverte par la Vice-présidente, Mme Anne-France Mattlet (France-TOM).

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

2. Un élément visant à optimiser les travaux du CdA et à améliorer la structure des débats a été proposé aux fins de discussion au point 14 de l'ordre du jour, Autres questions.
3. Le CdA **A ADOPTÉ** l'ordre du jour, tel qu'inclus à l'[Appendice II](#). Les documents présentés au CdA sont répertoriés à l'[Appendice III](#).

3 ADMISSION DES OBSERVATEURS

4. Le CdA **A RAPPELÉ** que la Commission a décidé en 2012 que les réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires seraient ouvertes à la participation d'observateurs ayant assisté à des réunions de la Commission. Les candidatures de nouveaux observateurs continueront à suivre la procédure détaillée dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014).
5. Conformément à l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, le CdA a admis les observateurs suivants, comme prévu par l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI (2014) :
 - a) Article XIV.1 *Le Directeur-général ou un représentant désigné par lui a le droit de participer sans droit de vote à toutes les réunions de la Commission et des Comités ou de tout autre organe subsidiaire de la Commission.*
 - b) Article XIV.2 *Les Membres et membres associés de l'Organisation qui ne font pas partie de la Commission sont, sur leur demande, invités à se faire représenter par un observateur aux sessions de la Commission.*
 - i. Honduras
 - ii. États-Unis
 - c) Article XIV.4 *La Commission peut inviter, sur leur demande, des organisations inter-gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité à suivre telle ou telle de ses réunions, qu'elle aura spécifiquement indiquée.*
 - d) Article XIV.5 *La Commission peut inviter, sur leur demande, des organisations non gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité, à suivre telle ou telle de ses réunions qu'elle aura spécifiquement indiquée. La liste des ONG souhaitant être invitées est soumise, par le Secrétaire exécutif, aux membres de la Commission, au plus tard 60 jours avant la session. Si l'un des membres de la Commission formule une objection en indiquant ses raisons par écrit dans un délai de 30 jours, la question est soumise à décision de la Commission par procédure écrite.*
 - i. International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)
 - ii. Stop Illegal Fishing (SIF)

Experts invités

- e) Article XIV.9 *La Commission peut inviter des consultants et des experts, à titre individuel, à assister aux réunions ou à participer aux travaux de la Commission, des Comités et des autres organes subsidiaires de la Commission.*
 - i. Taïwan, province de Chine.

4 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

4.1 Synthèse sur le niveau d'application

6. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-03 qui résume le niveau d'application par les Parties contractantes (membres) et les Parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CNCP),

collectivement désignées « CPC », de certaines des plus importantes résolutions adoptées par la CTOI. Ce rapport est basé sur les informations mises à la disposition du Secrétariat de la CTOI au 23 mars 2018.

7. Le CdA **A NOTÉ** l'amélioration marginale des niveaux d'application de certaines CPC en 2017 et de nombreuses CPC ne remplissent toujours pas leurs obligations en termes de soumission d'informations au titre des diverses mesures de conservation et de gestion abordées dans ce document. Le Comité **A NOTÉ** avec préoccupation que six membres de la Commission n'ont systématiquement pas fourni les informations sur les efforts déployés pour mettre en œuvre les obligations de la CTOI, au cours de plusieurs années. Certaines informations requises sont importantes non seulement pour garantir l'exhaustivité des jeux de données, mais également pour permettre au Comité scientifique de réaliser les activités prévues dans l'Accord. Ces données sont, en outre, nécessaires pour que le Comité d'Application puisse évaluer intégralement le niveau d'application des MCG par les CPC et contribuent au suivi des captures et de la capacité des flottes pêchant activement des thons et des espèces apparentées dans la zone relevant de la CTOI.
8. Le CdA **A RELEVÉ** qu'il n'y a eu aucun changement dans le niveau d'application en ce qui concerne l'exigence de soumission des statistiques obligatoires pour les espèces CTOI (Résolution 15/02) et pour les requins (Résolution 17/05). Le CdA **A EXHORTÉ** les CPC à respecter les dates limites de soumission des données.
9. Le CdA **A ENCOURAGÉ** les CPC à poursuivre leurs efforts pour respecter les exigences de la Résolution 17/05 relatives aux données sur les requins car il s'agit de la mesure avec l'un des niveaux d'application les plus faibles.
10. Le CdA **A NOTÉ** les discussions sur l'inclusion de l'état de paiement des contributions de la CTOI de chaque membre dans les Rapports d'application.
11. Le CdA **A FAIT PART** de ses préoccupations face au faible niveau d'application persistant de la part de toutes les CPC en ce qui concerne la soumission de données de fréquences de taille d'un poisson par tonne.

Recommandations

12. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission sollicite l'avis du Comité Scientifique quant à la pertinence des exigences en matière de déclaration actuelles portant sur les données de fréquences de taille d'un poisson par tonne par espèce et engin et d'enjoindre le Comité, au cas où cette exigence en matière de déclaration ne s'avèrerait pas pertinente, de soumettre d'autres mesures visant à garantir des données d'échantillonnage représentatives.

4.2 Rapport sur les transbordements – Rapport du Secrétariat

13. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-04a, qui présente des rapports sur le programme d'observateurs pour surveiller les transbordements en mer des grands palangriers thoniers dans la zone de compétence de la CTOI.
14. Le CdA **A NOTÉ** que sept flottes ont soumis des informations sur les navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers (LSTLV).
15. Le CdA **A NOTÉ** qu'il y a 88 navires transporteurs inscrits au Registre CTOI des navires autorisés qui ont été autorisés par les flottes participant au programme de transbordements en mer, y compris 17 navires transporteurs battant pavillon de non-CPC de la CTOI (Belize, Kiribati, Panama, Singapour et Vanuatu).
16. Le CdA **A NOTÉ** qu'un total de 1 259 opérations de transbordement en mer ont été observées, durant lesquelles 59 704 t de poissons ont été transbordées, ce qui est similaire au volume des transbordements en mer de 2016.

4.3 Programme Régional d'observateurs – Rapport du prestataire

17. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-04b, le Rapport du prestataire sur l'état du Programme Régional d'Observateurs.

4.4 État de la mise en œuvre des plans de développement des flottes (PDF)

18. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-05 Rev 1 qui présente l'état de la mise en œuvre des plans de développement des flottes.
19. Le CdA **A CONCLU** que le document IOTC-2018-CoC15-05 Rev 1 ne fournissait pas de données adéquates pour prendre une décision sur la mise en œuvre des plans de développement des flottes.

20. Le CdA **A NOTÉ** que la capacité à conduire des analyses était entravée par le manque d'homogénéité dans les données soumises par les CPC, avec pour corollaire une incapacité du CdA à formuler des recommandations étayées.
21. Certaines CPC **ONT NOTÉ** que de nombreux plans de développement des flottes ne sont pas mis en œuvre et certaines CPC ont réitéré leur engagement à mettre à jour leurs plans de développement des flottes et à faire prochainement rapport de leurs avancées à la Commission.
22. La France (TOM) a informé le CdA que son plan de développement des flottes est manquant.
23. Le CdA **A NOTÉ** que si tous les PDF des flottes étaient mis en œuvre comme proposé, la capacité de pêche en résultant augmenterait pour se situer à près de 400% au-dessus du niveau actuel.

Recommandations

24. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de la situation des PDF et examine la mise en œuvre et la viabilité du programme actuel de développement des flottes en ce qui concerne la capacité.
- 4.5 *Mise en œuvre de l'obligation de déclaration des données de captures nominales (Résolution 16/06)*
25. Le CdA **A RAPPELÉ** la Résolution 16/06, relatives aux obligations de déclaration des captures nominales, et **A NOTÉ** qu'en l'absence de soumission des données exigibles sur les captures nulles, le Secrétariat avait adressé une notification aux CPC expliquant que ces données sont requises.
 26. Le CdA **S'EST MONTRÉ** préoccupé par le fait que cinq CPC seulement avaient répondu à la demande de données et **A NOTÉ**, en outre, que le manque de déclaration de données empêche le Comité Scientifique de disposer des informations adéquates pour évaluer l'état des stocks.

Recommandations

27. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat soumette la liste des CPC qui ne s'acquittent pas de leurs exigences en matière de déclaration des captures nominales par espèce et engin pour les futures réunions.

5 RAPPORTS NATIONAUX SUR LES AVANCEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (ARTICLE X.2 DE L'ACCORD CTOI)

28. Le CdA **A NOTÉ** qu'en 2018, 27 « Rapports de mise en œuvre » nationaux ont été fournis par les CPC, soit le même nombre qu'en 2017. Quinze CPC ont soumis leur « Rapport de mise en œuvre » en respectant la date limite et douze CPC ont soumis leur rapport après l'échéance. Il a été rappelé au CdA que les données soumises après les délais pour finaliser le rapport d'application ne seront pas prises en considération pour les futures évaluations d'application.
29. Le CdA **A RAPPELÉ** aux CPC leur obligation, au titre de l'Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI, de soumettre à la Commission un « Rapport de mise en œuvre » national sur les actions prises pour rendre effectives les dispositions de l'Accord CTOI et pour mettre en œuvre les résolutions adoptées par la Commission. Ces « Rapports de mise en œuvre » doivent être envoyés au Secrétaire exécutif de la Commission au plus tard 60 jours avant la date de la prochaine session ordinaire de la Commission.
30. Le CdA **A DÉCIDÉ** que les points concernant chaque « Rapport de mise en œuvre » national seraient examinés conjointement au point 6 de l'ordre du jour, les Rapports d'application par pays préparés par le Secrétariat de la CTOI.
31. Le CdA **A NOTÉ** les déclarations de Maurice et du Royaume-Uni (TOM), fournies à l'[Appendice IV](#).

Recommandations

32. Le CdA **A EXPRIMÉ** de vives préoccupations quant au fait que certaines CPC (Érythrée, Inde, Sierra Leone, Soudan, Yémen et Bangladesh) omettent constamment de soumettre leurs rapports et n'assistent pas aux réunions consécutives du CdA. Le CdA **A également NOTÉ** que toutes ces CPC font face à des problèmes d'application considérables et **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine cette question, indique au CdA la meilleure voie à suivre et prenne une décision à cet égard.

6 EXAMEN DES RAPPORTS D'APPLICATION PAR PAYS

6.1 Examen du statut d'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI par chaque CPC

33. Le CdA **A NOTÉ** les Rapports d'application par pays (IOTC-2018-CoC15-CR01 à -CR33) de chaque CPC, préparés par le Secrétariat de la CTOI, qui montrent une augmentation du nombre de CPC qui ont réalisé des progrès dans leur niveau d'application durant la période intersessions 2017-2018. Le CdA **A également NOTÉ**

que le niveau d'application de certaines CPC a diminué, tandis que le taux d'application d'autres CPC reste inchangé. L'élaboration de ces rapports, basés sur les réponses fournies dans les Questionnaires d'application et sur les Rapports de mise en œuvre, a pour objectif, en sus des discussions sur l'identification des domaines de non-application, d'améliorer la compréhension et la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI par l'ensemble des CPC.

34. Le CdA **A DÉCIDÉ** d'évaluer individuellement l'application par chacune des CPC des résolutions de la CTOI et des obligations de déclaration associées. Sur la base des informations fournies par les CPC et de l'examen des Rapports d'application par pays et des « Rapports de mise en œuvre » nationaux, des variations significatives du niveau d'application de chaque CPC ont été relevées.
35. Le CdA **A INVITÉ** le Secrétariat de la CTOI à présenter des informations sur les flottes de Taïwan, Province de Chine opérant dans la zone de compétence de la CTOI.
36. À la demande du CdA, les experts invités de Taïwan, Province de Chine ont présenté un résumé des actions prises pour respecter toutes les Résolutions de la CTOI.
- 6.2 *Commentaires des CPC sur le rapport d'application individuel de chaque CPC en portant l'accent sur la non-application, les informations soumises dans le rapport de mise en œuvre des CPC et les réponses à la lettre de commentaires adressée en 2017*
37. **NOTANT** les réponses des CPC concernant les questions de non-application, résumées à **l'Annexe XX**, le CdA **A DÉCIDÉ** d'inclure les difficultés qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre dans la « Lettre de commentaires sur les questions d'application ».
38. Le CdA **A NOTÉ** que de nombreuses CPC ne fournissent pas les données de captures nominales, requises en vertu des Résolutions 15/02, 17/05 et 16/06.
39. Le CdA **A également NOTÉ** que de nombreuses CPC ne fournissent pas les données de fréquences de taille, requises en vertu des Résolutions 15/02 et 17/05.
- 6.3 *Discussions sur le suivi de l'état d'application individuel, incluant l'identification des opportunités d'aide à l'amélioration du niveau de mise en œuvre des résolutions*
40. Le CdA **EST CONVENU** que l'état d'application de chaque CPC devrait être résumé et constituer le contenu des « Lettres de commentaires concernant les questions d'application », qui seront envoyées aux chefs de délégation dans le cadre de la 22^e Session de la Commission (S22) par son Président, y compris les problèmes que les CPC rencontrent dans la mise en œuvre des résolutions de la CTOI.
41. Le CdA **A NOTÉ** que neuf Membres (Bangladesh, Érythrée, Inde, Madagascar, Sierra Leone, Somalie, Soudan et Yémen) n'étaient pas présents au CdA15 et **EST CONVENU** que la participation de toutes les CPC à chaque réunion du CdA est essentielle pour garantir le fonctionnement efficace de la Commission.
42. Le CdA **A NOTÉ** que seules 22 CPC ont répondu à la Lettre de commentaires émise à l'issue de la dernière Session de la Commission.
43. Le CdA **A NOTÉ** que la méthodologie d'évaluation des CPC par rapport à leurs obligations de déclarations peut être affinée.
44. Il a été rappelé au CdA l'importance de transposer les décisions de la Commission dans la Législation nationale et de consigner la situation de cette action dans le Rapport de mise en œuvre.
45. Une CPC a informé le CdA de son intention de soumettre, à une future réunion, une proposition visant à amender la Résolution 11/04 afin d'élargir son programme d'observation par le système de surveillance électronique (EMS).
46. Le CdA **A PRIS NOTE** du nombre de CPC ayant fourni au Secrétariat les informations liées à la mise en œuvre après les délais impartis et s'est montré préoccupé par cette pratique de soumission tardive qui entraîne une surcharge de travail pour le Secrétariat et empêche les CPC de recevoir l'évaluation à une date opportune avant la réunion du CdA.

Recommandations

47. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission décide de la rédaction et de l'envoi par le Président de la CTOI aux CPC concernées de lettres de commentaires soulignant les points de non-application ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés.

48. Le CdA **A NOTÉ** l'absence permanente de la Sierra Leone aux travaux de la Commission, y compris dans la zone relevant de la CTOI et **A RAPPELÉ** que la Commission avait engagé des consultations avec la Sierra Leone en ce qui concerne son statut en qualité de Membre par voie de correspondance en 2015, à laquelle la Sierra Leone n'a pas répondu, et **A RECOMMANDÉ** que la Commission adresse une deuxième lettre de consultation indiquant que si la Sierra Leone ne répond pas dans les 30 jours suivant la date de la lettre, la Commission considérera que la Sierra Leone s'est retirée de l'Accord.
49. Le CdA **A RECOMMANDÉ** d'élargir l'évaluation de l'application en vue d'inclure des informations sur l'état des contributions des membres.
50. Le CdA **A NOTÉ** le nombre de CPC qui continuent à soumettre des informations après les délais et **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat n'incorpore pas les informations reçues après les dates limites dans l'Évaluation d'application.
51. Le CdA **A RECOMMANDÉ** de ne pas discuter ou modifier à la plénière les rapports d'application de CPC absentes.
52. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Rapport d'application de Taïwan, Province de Chine, soit mis à la disposition des CPC mais ne soit pas placé sur la partie du site web de la CTOI relevant du domaine public.

7 EXAMEN DES INFORMATIONS ADDITIONNELLES CONCERNANT DES ACTIVITES DE PECHE INN DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

7.1 Éléments complémentaires sur l'application, pour discussion

53. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-08a qui présente des rapports sur plusieurs navires impliqués dans de possibles activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI. Les données sur ces navires ne sont qu'à titre d'information pour le CdA15.
54. Le CdA **A NOTÉ** les déclarations de Maurice, fournies à l'[Appendice IV](#).

EPHRAEEM 1, VAAZHVIN MANNA, AL-AMEEN et MERMAID

55. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni (TOM) concernant les navires de pêche *EPHRAEEM 1, VAAZHVIN MANNA, AL-AMEEN* et *MERMAID*, qui décrivent les activités de ces quatre navires dans les eaux du Royaume-Uni (TOM) ainsi que les résultats des procédures judiciaires.

Recommandations

56. Le CdA **A NOTÉ** l'amélioration de l'engagement de l'Inde en termes des mesures prises à l'encontre de ces navires. Toutefois, le CdA s'est montré vivement préoccupé par l'absence constante de l'Inde aux réunions du CdA, et notamment son absence au CdA15, et **A RECOMMANDÉ** que la Commission exprime ces fortes inquiétudes à l'Inde par le biais de la Lettre de commentaires.

AL-AMEEN

57. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni (TOM) concernant le navire de pêche *AL-AMEEN* et **A PRIS NOTE** des préoccupations exprimées par le Royaume-Uni (TOM) face au manque d'engagement de l'Inde dans le cas de ce navire, en ne répondant notamment pas à la demande du Royaume-Uni (TOM) de soumettre des informations sur le navire *AL-AMEEN*.

LAKSHI DUWA

58. Le CdA **A NOTÉ** que, dans le cadre des accords bilatéraux établis entre le Royaume-Uni (TOM) et le Sri Lanka afin de lutter contre la pêche INN, ce navire a été signalé aux autorités sri-lankaises qui ont pris des mesures à l'encontre du propriétaire/capitaine, en vertu des dispositions de la législation des pêches nationale.

POSEIDON

59. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations transmises par les Seychelles, relatives au navire de pêche *POSEIDON* et a noté les mesures prises par les Seychelles en tant qu'État du pavillon.

7.2 Synthèse sur les infractions potentielles signalées par les observateurs dans le cadre du Programme régional d'observateurs (Programme de transbordements en mer de la CTOI)

60. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-08b qui fournit un résumé des infractions potentielles aux réglementations de la CTOI commises par de grands navires de pêche (LSTLV/navires transporteurs), consignées par les observateurs déployés dans le cadre du programme en 2017, conformément aux dispositions de la Résolution 17/06 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*.

61. Le CdA **A NOTÉ** que 249 infractions potentielles ont été signalées en 2017 (contre 474 en 2016, 301 en 2015, 380 en 2014, 840 en 2013 et 169 en 2012). Ces infractions potentielles ont été consignées et communiquées aux flottes concernées participant au programme de transbordements en mer, une fois que les rapports de déploiements concernés ont été validés par le Secrétariat de la CTOI. Ces infractions potentielles étaient les suivantes.
62. **NOTANT** que tous les rapports d'observateurs du Programme de transbordements en mer de la CTOI sont transmis aux flottes concernées à titre d'information, le CdA **A RAPPELÉ** aux flottes d'étudier les rapports et de donner suite aux irrégularités identifiées, le cas échéant. Afin de faciliter cette tâche, le Secrétariat de la CTOI continuera à mettre en évidence les problèmes identifiés par les observateurs, lors de l'envoi de ces rapports aux flottes concernées.
- 7.3 *Identification de possibles infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs*
63. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-08b Add_1 qui fournit un résumé des cas d'infractions potentielles répétées aux réglementations de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV/transporteurs), relevés par les observateurs déployés dans le cadre du programme de transbordements en mer en 2017, conformément aux dispositions de la Résolution 17/06 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*.
64. Le CdA **A NOTÉ** que six des sept flottes participant au programme de transbordements en mer présentent un historique de possibles infractions répétées en 2017 (Taïwan, Province de Chine : 40 ; Chine : 10 ; Japon : 6 ; Seychelles : 3 ; République de Corée : 3 ; Oman : 1).
65. Le CdA **A NOTÉ** que cinq (5) flottes ont des LSTLV avec 43 cas d'infractions potentielles répétées en 2017 qui ont également un historique d'infractions en 2015.
66. Le CdA **A NOTÉ** qu'une flotte a des LSTLV coupables d'infractions potentielles répétées en 2017 mais sans historique d'infractions en 2016.
- a) Trois LSTLV de la flotte de la République de Corée ont été identifiés comme potentiellement récidivistes en 2017.

Recommandations

67. Le CdA **A RECOMMANDÉ** qu'Oman fournisse les résultats des investigations sur les infractions potentielles identifiées par les observateurs de la CTOI.
68. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le GTMOMCG soumette un avis technique sur des infractions potentielles aux unités de SSN équipés d'interrupteurs et quant à savoir si les observateurs devraient, ou non, continuer à relever ces infractions potentielles concernant le SSN.
- 7.4 *Signalement de navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni (TOM) pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion*
69. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-08c dans lequel le Royaume-Uni (TOM) fournit des informations sur des navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni (TOM) et **A RAPPELÉ** que dans (115-15) toutes les CPC concernées étaient encouragées à élaborer des rapports de cette nature.
70. Le CdA **A NOTÉ** qu'aucune autre CPC ne s'était proposée pour élaborer un rapport similaire l'année prochaine.
71. Le CdA **A PRIS NOTE** de la déclaration de Maurice, fournie en [Appendice IV](#).

Recommandations

72. Le CdA **A REMERCIÉ** le Royaume-Uni (TOM) pour ses efforts continus dans la détection des activités qui continuent de compromettre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et **A RECOMMANDÉ** que le Royaume-Uni (TOM) continue de fournir ces informations aux futures réunions du Comité d'Application.

8 EXAMEN DE LA LISTE DES NAVIRES INN, DE LA LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES CPC RELATIVES AUX ACTIVITES DE PECHE ILLEGALE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI – RESOLUTION 17/03

73. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des documents IOTC-2018-CoC15-09 et IOTC-2018-CoC15-09 Add1 qui présentent la Liste des navires INN de la CTOI, la Liste provisoire des navires INN de la CTOI et inclut à la fois la liste des navires INN actuellement inscrits et ceux qui sont proposés pour inscription dans la Liste des

navires INN de la CTOI, conformément au Paragraphe 16 et 17 de la Résolution CTOI 17/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI.*

8.1 Liste des navires INN de la CTOI–examen

ANEKA 228, ANEKA 228; KM., CHI TONG, FU HSIANG FA 18, FU HSIANG FA NO. 01, FU HSIANG FA, NO. 02, FU HSIANG FA NO. 06, FU HSIANG FA NO. 08, FU HSIANG FA NO. 09, FU HSIANG FA NO. 11, FU HSIANG FA NO. 13, FU HSIANG FA NO. 17, FU HSIANG FA NO. 20, FU HSIANG FA NO. 21, FU HSIANG FA NO. 211, FU HSIANG FA NO. 23, FU HSIANG FA NO. 26, FU HSIANG FA NO. 30, FULL RICH, GUNUAR MELYAN 21, HOOM XIANG 101, HOOM XIANG 103, HOOM XIANG 105, HOOM XIANG II, KIM SENG DENG 3, KUANG HSING 127, KUANG HSING 196, KUNLUN, MAAN YIH HSING, OCEAN LION, SAMUDERA PERKASA 11, SAMUDRA PERKASA 12, SHUEN SIANG, SIN SHUN FA 6, SIN SHUN FA 67, SIN SHUN FA 8, SIN SHUN FA 9, SONGHUA, SRI FU FA 168, SRI FU FA 18, SRI FU FA 188, SRI FU FA 189, SRI FU FA 286, SRI FU FA 67, SRI FU FA 888, TIAN LUNG NO.12, YI HONG 106, YI HONG 116, YI HONG 16, YI HONG 3, YI HONG 6, YONGDING, YU FONG 168, YU MAAN WON, BENAIAH, BEO HINGIS, CARMAL MATHA, DIGNAMOL 1, EPHRAEM, KING JESUS, SACRED HEART, SHALOM, VACHANAM et WISDOM.

74. Le CdA A **NOTÉ** que l'Inde avait sollicité la radiation des 10 navires sous pavillon indien de la Liste des navires INN de la CTOI (**Appendice XX**). Le CdA A **RELEVÉ** l'absence de l'Inde au CdA15.

Recommandations

75. Le CdA A **NOTÉ** qu'en raison de l'absence de l'Inde au CdA15 et des autres informations relatives aux autres navires répertoriés dans la Liste des navires INN actuelle, aucun navire n'était éligible à la radiation et, en conséquence, A **RECOMMANDÉ** qu'aucun changement ne soit apporté à la Liste des navires INN.

8.2 Liste provisoire des navires INN – Examen d'autres navires

RENOWN REEFER

76. Le CdA A **NOTÉ** les informations fournies par l'UE en appui à la proposition d'inscription INN du navire transporteur **RENOWN REEFER**, battant pavillon du Honduras, au titre du paragraphe 11 de la Résolution de la CTOI 17/03.

77. Le CdA A **NOTÉ** la déclaration soumise par le Honduras (Annexe X) et les mesures prises à l'encontre de l'opérateur du navire et A **PRIS NOTE** de la bonne volonté du Honduras à coopérer avec les CPC ainsi que de son engagement à lutter contre la pêche INN.

78. Le CdA A **NOTÉ** les informations supplémentaires fournies par la Thaïlande et Taïwan, Province de Chine, sur les activités des navires transporteurs.

Recommandations

79. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que le navire transporteur **RENOWN REEFER** soit inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI (**Annexe XX**).

CHAICHANACHOKE 8, CHAINAVEE 54, CHAINAVEE 55 et SUPPHERMNAVEE 21

80. En ce qui concerne les 4 navires apatrides, le CdA A **NOTÉ** les informations fournies par l'UE en appui à la proposition d'inscription INN des navires **CHAICHANACHOKE 8, CHAINAVEE 54, CHAINAVEE 55 et SUPPHERMNAVEE 21**, au titre du paragraphe 11 de la Résolution de la CTOI 17/03.

Recommandations

81. **NOTANT** les informations fournies par l'UE, le CdA a estimé que les navires **CHAICHANACHOKE 8, CHAINAVEE 54, CHAINAVEE 55 et SUPPHERMNAVEE 21** remplissent les critères d'inscription et A **RECOMMANDÉ** que ces navires soient inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI.

9 EXAMEN DES PLANS DE GESTION DES DCP DERIVANTS – RESOLUTION 17/08

82. Le CdA A **PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-10 qui présente les plans de gestion des DCPD diffusé par le Secrétariat de la CTOI au titre de la Résolution CTOI 17/08, dans le but d'aider les CPC à analyser les plans de gestion des DCPD, comme requis par le paragraphe 13 de cette résolution, et en particulier eu égard aux dispositions de son paragraphe 12.

83. Le CdA A **NOTÉ** que les 10 CPC suivantes ont des senneurs inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés : Australie, Union Européenne (France, Italie et Espagne), Indonésie, R.I. d'Iran, Japon, Rép. de Corée, Maurice,

Philippines et Seychelles. Sur ces 10 CPC, neuf ont soumis leur plan de gestion des DCPD, dont 3 qui ont été révisés au cours de la période intersession 2017/2018.

84. Le CdA **A NOTÉ** que l'Australie n'a autorisé aucune pêche sous DCP dans la zone de compétence de la CTOI en 2017.
85. Le CdA **A PRIS NOTE** de la déclaration de l'Indonésie en ce qui concerne son plan de gestion des DCPD (**Appendice XX**).
86. Le CdA **A NOTÉ** que les CPC suivantes fourniraient des plans de gestion des DCPD :
- a) Le Mozambique et le Sri Lanka ont indiqué qu'ils soumettraient un plan de gestion des DCPD.
87. Lors de l'analyse des plans de gestion des DCPD, le CdA **A NOTÉ** les deux catégories distinctes suivantes :
- a) Plans de gestion des DCPD avec toutes les sections requises correspondant aux directives pour le plan.
 - b) Plans de gestion des DCPD incomplets avec seulement certaines sections correspondant aux directives.
88. Le CdA **A CONSTATÉ** que certaines CPC avaient fait part de leurs préoccupations quant à l'ambiguïté des exigences en matière de déclaration prévues dans la Résolution 17/08.

Recommandations

89. Le CdA **A NOTÉ** les contradictions incluses dans la Résolution 17/08, entre autres les paragraphes 1a, 11, 13, Annexe I et les obligations de déclaration et **A RECOMMANDÉ** que le GT sur les DCP, ou s'il ne se réunit pas, le GTMOMCG se penche sur ces contradictions et communique ses conclusions au CdA16.

10 MISE A JOUR SUR LES PROGRES ACCOMPLIS CONCERNANT L'EVALUATION DES PERFORMANCES –QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION

90. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-07 qui présente l'état actuel de mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du second Comité d'évaluation des performances de la CTOI, relevant du CdA.

Recommandations

91. Le CdA **A NOTÉ** qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des modifications au document IOTC-2018-CoC15-07 et, par conséquent, **A RECOMMANDÉ** que la mise à jour sur les avancées dans l'évaluation des performances (**Appendice XX**) soit présentée à la Commission aux fins d'adoption.

11 EXAMEN DES RECOMMANDATIONS EXIGEANT DES ACTIONS DURANT L'INTERSESSIONS ET DECOULANT DU CDA14 ET DE LA 21^E SESSION ANNUELLE DE LA COMMISSION

11.1 Mise en œuvre des recommandations des réunions du Comité d'application et de la Commission en 2017

92. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-12 qui présente des informations sur les progrès réalisés durant la période intersessions concernant les recommandations d'actions par le Président du Comité d'application et le Secrétariat de la CTOI.
93. Le CdA **A NOTÉ** les progrès réalisés par le Groupe de pilotage du SSN en ce qui concerne l'étude portant sur le SSN approuvée par la Commission.
94. Le CdA **A CONSTATÉ** que toutes les actions recommandées issues du Comité d'Application et relevant du Président du Comité d'Application et du Secrétariat de la CTOI avaient été exécutées pendant la période intersession.

Recommandations

95. Compte tenu des progrès réalisés par le Groupe de pilotage du SSN, le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Groupe de pilotage examine le rapport sur l'étude du SSN et soumette des recommandations au CdA16, y compris un programme de travail et un budget et, si nécessaire, une révision de la Résolution 15/03.

12 ACTIVITES DU SECRETARIAT DE LA CTOI EN APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CPC EN DEVELOPPEMENT (RESOLUTION 16/10) ET RAPPORT DE L'ATELIER SUR E-MARIS

96. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-11 qui présente un résumé des activités entreprises par le Secrétariat de la CTOI en appui à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (MCG) adoptées par la CTOI.
97. Le CdA **A NOTÉ** les efforts du Secrétariat de la CTOI pour aider les CPC à améliorer leur niveau d'application par le biais de missions de terrain ciblées, y compris des initiatives visant à renforcer les capacités des CPC à mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port (« e-PSM ») de façon plus efficace et à transposer les MCG de la CTOI dans leur législation nationale, comme requis par l'Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI et **A NOTÉ** qu'il n'y avait pas eu de grandes améliorations en ce qui concerne les exigences de déclaration des statistiques exigibles, des données sur les prises accessoires et du programme régional d'observateurs .
98. Le CdA **A NOTÉ** la contribution de certaines CPC aux travaux du Secrétariat de la CTOI visant à aider certaines CPC à améliorer leur niveau d'application.
99. Le CdA **A NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI a déjà obtenu des fonds adéquats pour le développement de l'application e-MARIS.

Recommandations

100. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI poursuive ses activités de renforcement des capacités et renforce les activités qui permettraient aux CPC de régler la question des statistiques obligatoires et de la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs.
101. Le CdA **A CONFIRMÉ** les fonds obtenus par le Secrétariat pour e-MARIS et **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve la poursuite du développement de l'application e-MARIS par le Secrétariat de la CTOI.

13 EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

102. Le CdA **A PRIS NOTE** de l'incapacité des pays francophones à valider les recommandations du CdA en ce qui concerne les recommandations du GTMOMCG01 en l'absence des documents en français. Les recommandations sont provisoires.
103. Le CdA **A NOTÉ** qu'ils avaient exprimé des réserves et qu'ils soumettront des commentaires lorsque le rapport et les annexes seront disponibles en français. Le CdA **A DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de soumettre les documents en français dans les 15 jours suivant la fin de la réunion de la Commission. Seules les recommandations sans commentaire ou objection de la part des pays francophones seront validées et traitées par le GTMOMCG, les autres pourraient être discutées plus en avant lors du CdA16.
104. Le CdA **A EXAMINÉ** les 14 recommandations du GTMOMCG01 (**Appendice XX**).
105. Le CdA a pris des mesures suivantes sur les 14 recommandations :
- a) **A ADOPTÉ** la GTMOMCG01.05, GTMOMCG01.09 et GTMOMCG01.10.
 - b) **A PRIS NOTE** de la GTMOMCG01.01, GTMOMCG01.02, GTMOMCG01.03, GTMOMCG01.04, GTMOMCG01.06, GTMOMCG01.08, GTMOMCG01.11, GTMOMCG01.12, GTMOMCG01.13 et GTMOMCG01.14.
 - c) **A RENVOYÉ** la GTMOMCG01.07 à la Commission.

Recommandations

106. Le CdA **A RECOMMANDÉ** d'inclure les évaluations suivantes dans les Rapports d'application : le volume de capture d'albacore (Résolution 17/01), la transposition de l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins (Résolution 17/05) et de retirer de l'évaluation la mise en œuvre des Directives de la FAO sur les tortues marines.

14 EXAMEN DES DEMANDES D'ACCES AU STATUT DE PARTIE NON CONTRACTANTE COOPERANTE – APPENDICE III DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI (2014)

107. Le CdA A **RAPPELÉ** l'échéance de déclaration des candidatures au statut de partie coopérante non contractante de la Commission est de 90 jours avant la session annuelle de la Commission (soit le 20 février 2018 pour S22), comme indiqué dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014), Article IX, Appendice III, paragraphe 1 : « *Toute Partie non-contractante qui aspire au statut de Partie non-contractante coopérante le sollicitera auprès du Secrétaire exécutif. Les demandes devront parvenir au Secrétaire exécutif au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la Session annuelle de la Commission, pour pouvoir y être étudiées.* »

14.1 Libéria

108. Le CdA A **NOTÉ** la candidature au statut de partie coopérante non contractante du Libéria (IOTC-2018-CoC15-CNCP03), reçue le 23 février 2018.

109. Le CdA A **NOTÉ** l'intention du Libéria de ne participer qu'à des transbordements et son engagement à ne pas pratiquer la pêche aux thons et espèces apparentées sous mandat de la CTOI.

14.2 Curaçao

110. Le CdA A **NOTÉ** la candidature au statut de partie coopérante non contractante du Curaçao (IOTC-2018-CoC15-CNCP02), reçue le 12 juin 2017.

111. Le CdA A **NOTÉ** que Curaçao n'était pas présent au CdA15.

14.3 Sénégal

112. Le CdA A **NOTÉ** la candidature du Sénégal au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2018-CoC15-CNCP04), reçue le 28 février 2018.

113. Le CdA A **NOTÉ** l'engagement renouvelé du Sénégal à participer au processus de la CTOI.

14.4 Bangladesh

114. Le CdA A **NOTÉ** la candidature du Bangladesh au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2018-CoC15-CNCP01), reçue le 28 février 2018.

115. Le CdA A également **NOTÉ** que le Bangladesh est devenu membre le 24 avril 2018.

Recommandations

116. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante de la CTOI du Libéria.

117. **NOTANT** que Curaçao n'était pas présent au CdA15 pour présenter sa candidature au statut de partie coopérante non contractante, le CdA A **RAPPELÉ** sa décision de ne pas prendre en considération le statut de CNCP des candidats absents (IOTC-2015-S19-R, paragraphe 82).

118. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante de la CTOI du Sénégal.

119. Le CdA A **RECOMMANDÉ** d'inclure la décision de l'IOTC-2015-S19-R, paragraphe 82, au Règlement intérieur lors du prochain amendement de ce dernier.

15 AUTRES QUESTIONS

120. Le CdA A **PRIS CONNAISSANCE** de la présentation soumise par une CPC sur une proposition visant à amender le Règlement intérieur de la CTOI en ce qui concerne les travaux du Comité d'Application.

121. CdA A **DÉCIDÉ** de restructurer le format du rapport d'application à l'effet d'inclure toutes les informations regroupées par pays individuel et de fournir un tableau illustrant l'évaluation de l'application par pays pour le CdA.

122. Les participants au CdA ont unanimement **REMERCIÉ** la Thaïlande pour avoir accueilli la 15^e session du CdA et ont félicité les autorités locales thaïlandaises pour la chaleur de leur accueil, pour l'excellence des installations et pour l'aide apportée au Secrétariat de la CTOI dans l'organisation et le déroulement de la session.

123. Le CdA A **NOTÉ** que la décision sur les dates et lieux des 16^e et 17^e sessions du Comité d'Application en 2018 et 2019, respectivement, serait prise durant la 22^e session de la Commission.

16 ADOPTION DU RAPPORT DE LA 15^E SESSION DU COMITE D'APPLICATION

124. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations émises par le CdA15, fourni en [Appendice VIII](#).
125. Le rapport de la 15^e session du Comité d'application (IOTC-2018-CoC15-R) **A ÉTÉ ADOPTÉ** le 17 mai 2018.